

Police de l'environnement

Cartographie, identification des cours d'eau et
entretien

Rappel du contexte

- Annonce du gouvernement en conseil des ministres du 17 février 2015
- Communiqué de presse de la ministre du 21 avril 2015
- instruction MEDD du 3 juin 2015

- Objectifs : Clarifier la réglementation en
 - Éditant une carte des cours d'eau sur lesquels s'applique la Loi sur l'eau
 - Clarifiant la consistance de l'entretien régulier réalisable sur les cours d'eau sans procédure préalable

L'enjeu : clarifier le réseau des cours d'eau

- La Loi sur l'eau soumet à procédure les travaux sur cours d'eau (sauf entretien régulier)

mais

La distinction entre le fossé et le cours d'eau n'est pas toujours évidente...

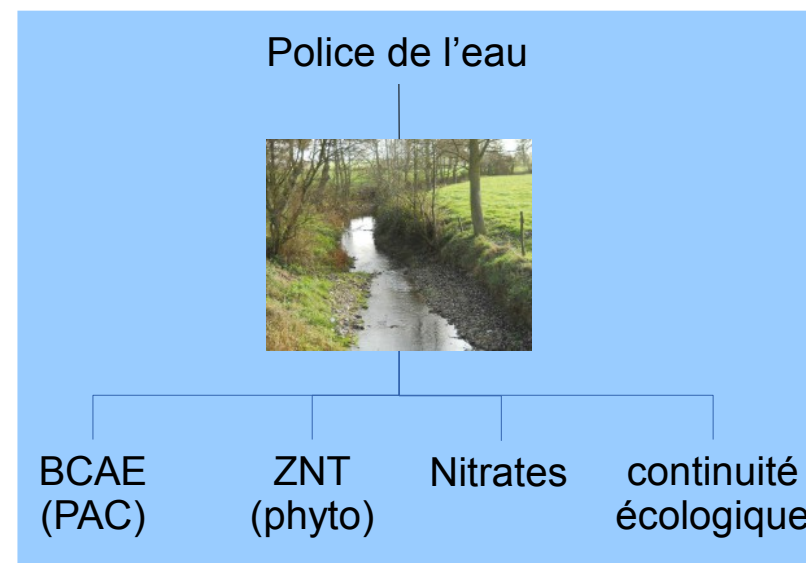


cours d'eau



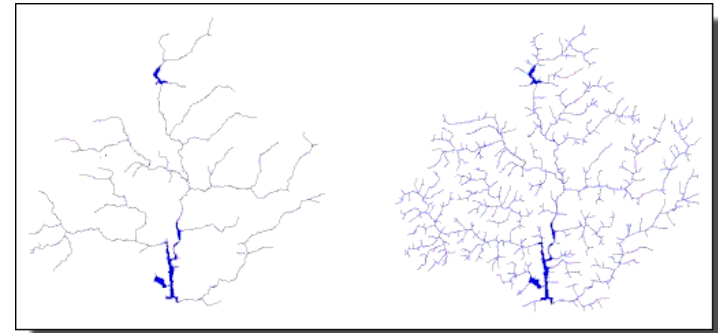
fossé

- Les cours d'eau sont concernés par plusieurs réglementations mais sur des référentiels différents.



Les contraintes

- La prospection exhaustive du territoire est impossible. On doit donc s'appuyer sur les données cartographiques disponibles (IGN, carte locale, prospection ciblée...)
- Les référentiels cartographiques peuvent présenter des limites sur certains territoires (tête de BV, massif forestier, marais...)
- Le « chevelu » hydrographique des têtes de bassin versant joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'hydrosystème

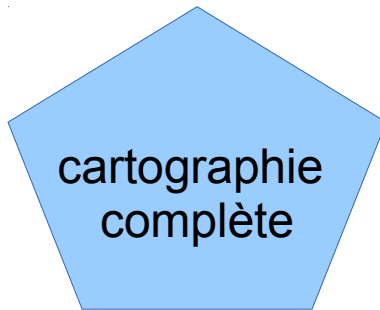


Comparaison des linéaires de réseau hydrographique relevé sur une carte IGN au 1/25000ème et sur le terrain pour le bassin versant du Haut Blavet. Extrait d'une étude réalisée par l'ADASEA 22 pour le Syndicat Mixte de Kerné Uhel.

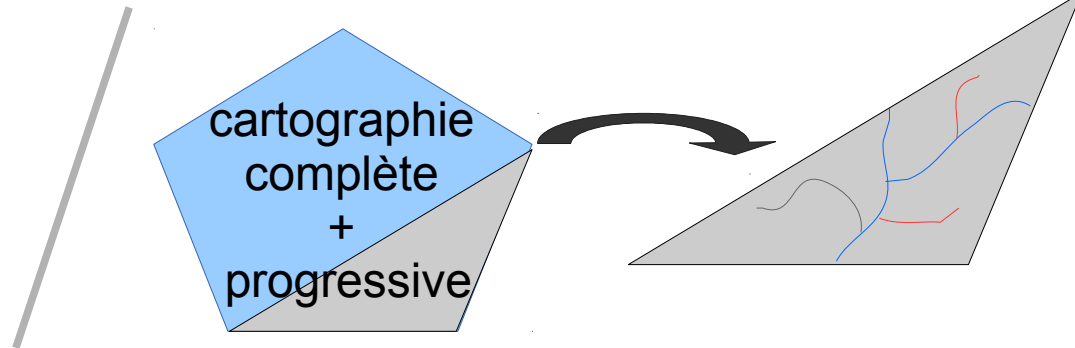


- rôle épurateur nitrates...
- rôle régulateur crue, soutien d'étiage, thermie
- support biodiversité

La commande gouvernementale



- Cas des départements où:
 - les référentiels cartographiques sont complets et fiables ;
 - une cartographie satisfaisante a été obtenue suite à démarche partenariale
- Cartographie révisable et mise en ligne sur site internet



- Cas des départements où :
 - certains territoires sont trop complexes et trop long à cartographier
- Dans les zones grises, détermination d'une méthode d'identification des CE sur la base de la jurisprudence

Objectif : 2/3 du territoire national couvert
fin 2015

Définition Police de l'eau

La jurisprudence (du 21 oct 2011 du conseil d'Etat) a retenu trois critères cumulatifs :

- présence et permanence d'un lit, **naturel à l'origine** ;
 - des cours d'eau recalibrés ou canalisés restent des cours d'eau
- débit suffisant **une majeure partie** de l'année ;
 - des écoulements intermittents peuvent être des cours d'eau
- alimentation **par une source**, autre que par les seules précipitations ;
 - un fossé recueillant les seules eaux de ruissellement pluvial n'est pas un cours d'eau

+ critères supplémentaires : présence de faune ou de flore inféodée aux milieux aquatiques.

L'enjeu

Clarifier les bonnes pratiques d'entretien

- Nécessité de clarifier la notion d'entretien de cours d'eau – travaux non soumis à autorisation préalable
- Édition de guide d'entretien à partir d'une trame nationale



Exemple de plaquette réalisée par la MISEN 72

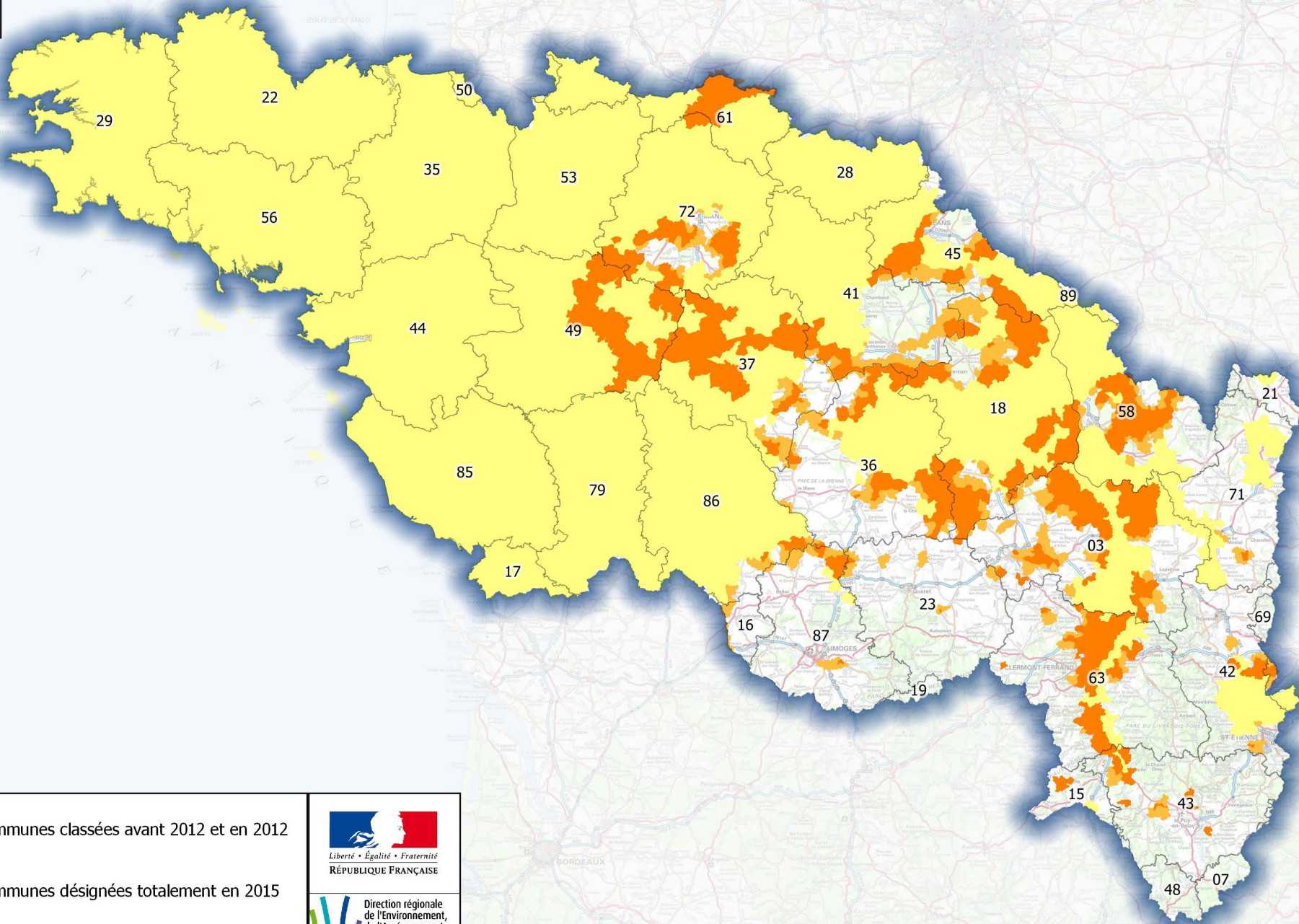
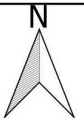
Zones vulnérables nitrates



Second contentieux européen : insuffisance de délimitation des zones vulnérables

- Menace de condamnation en manquement sur manquement
- Désignation complémentaire niveau national par tous les préfets coordonnateurs de bassin à partir des critères de poursuite du contentieux par CEJ pour insuffisance du classement de 2012
- Arrêté du préfet de bassin du 13 mars 2015
(publié le 30)

Carte de délimitation des zones vulnérables : extension 2015



 Communes classées avant 2012 et en 2012

 Communes désignées totalement en 2015

 Sections cadastrales retenues en 2015



Sources : BD-PARCELLAIRE®IGN, DREAL Centre/UTIL
Fait le 13/03/2015

0 100 200 km



- Signature et parution arrêté du PCB : cartes finales
couverture de l'ensemble du Maine et Loir, Sarthe sauf
800 km²
délimitation sur les sections cadastrales pour les communes
dont les limites sont intersectées par les limites de ME en
bon état
- Transmission à la Commission européenne
- Suite : application du 5eme programme – mises aux
normes

Extinction du contentieux ?